



THURSDAY, JULY 28, 1796.

JEUDI, LE 28 JUILLET, 1796.

ADVERTISEMENT.

SUCH Persons as are indebted to the **PRINTER** for the **QUEBEC GAZETTE** or otherwise, on the Roads to Montreal, or in Montreal and its environs, are informed that they will be called on for the amount of their respective accounts in the beginning of August next.

Those who reside distant from the Post Roads are desired to authorise the nearest *Maîtres de Poste* to settle for them.

Persons owing for more than one year's Gazettes and who do not then settle, are informed that their accounts will be delivered into the hands of a Lawyer, to be sued for without further notice.

Subscriptions to the Quebec Gazette are received at the **PRINTING-OFFICE, QUEBEC**; by **MR. FRANÇOIS SARRAULT, MONTREAL**; by **MR. SAMUEL SILLS, THREE-RIVERS**; by **MR. LOUIS AIME, BERTHIER**; and by the Quebec and Montreal **COURIERS**.

CONDITIONS OF THE QUEBEC GAZETTE.

It is printed on a sheet of *Crown* paper every Thursday and dispatched by the Montreal Post on the same day.

The Annual Subscription is Three Dollars.—When sent by the Post Three Dollars and a half.

Payment is demanded yearly up to the first of May, and at no other period.

Advertisements in English and

French not exceeding ten lines, are inserted at Seven shillings and six pence for the first insertion, & two shillings and six pence for every subsequent insertion.

If only in one language Five shillings is charged for the first insertion, and One shilling and three pence for every subsequent insertion.

When exceeding ten lines, they are charged in the above proportion.

PRINTING-OFFICE, Quebec, 21st July, 1796.

FOR SALE.

AT the Printing Office *Quebec*, Mr. Samuel Sill's *Three Rivers*, Mr. Louis Aimé Berthier, Mr. François Sarrault's *Montreal*, the Order of the Governor in Council of the 7th July 1796 for the regulation of Commerce between this Province and the United States of America. On 8vo. Demy stitched in blue paper, price 6d.

THE Public is hereby advertised that, by deed passed before the Subscribing Notary, the twenty first day of March last, Mr. James Mackenzie of Three Rivers Merchant, hath purchased from John M'Pherson and his wife,

1. An emplacement situated in the Town of Three Rivers, in the line of the street *du Fleuve*, containing sixty seven feet in front, by one hundred and nine feet in depth, at the end of which the said emplacement is contracted to forty three feet in breadth, bounded in front by the said street *du Fleuve*, on one side by Maurice Terraux, and on the other side by Fermin Comeau; with a house, hangard and other buildings thereon erected.

2. An emplacement situated in the said Town, containing what extent of ground may be found between the Parade and the street St. Antoine, and between the ground of the Honourable Judge Descheneaux, Mrs. Veyssiere, and Joseph St. Pierre, with a wooden house thereon erected and other dependencies.

3. A lot of ground situated in the Fields near the said Town of Three Rivers, containing six arpents in superficies.

4. A lot of ground situated on the south side of the River St. Lawrence, in the Fief Godefroy, containing three arpents in front, by twenty arpents in depth, bounded in front by the river St. Lawrence, on one side by the heirs of the late Jean-Droit de Richerville Esquire, and on the other side by the Ursuline Nuns of Three Rivers.

In consequence, this is to require all persons who may have claims on the premises above described, or on any part thereof, whether by mortgage or otherwise, to give notice thereof to the said purchaser, or to the Subscribing Notary in his office in the Town of Three Rivers, before the first of September next, at which time the last payment of the purchase money will be made, and the purchaser will avail himself of this advertisement.

Three Rivers, 8th June, 1796.

A: BADEAUX, Not. Pub.

RUN AWAY

FROM the Subscriber on Thursday last, **JAMES GILMORE**, an Apprentice, about 16 years old, brown complexion, short hair, had on when he eloped a brown cloth jacket; he carried off with him a bundle of wearing apparel. All persons are cautioned from harboring or employing said Run Away, as they will be prosecuted for so doing as the law directs. A reward of Forty Shillings will be given and real expenses paid to any person who will take the above Apprentice and lodge him in any of his Majesty's Goals in this Province by applying at the House N^o. 45, St. John's Street.

R. RITCHIE.

Quebec, 20th July, 1796.

AVERTISSEMENT.

CEUX qui doivent à l'Imprimeur pour la Gazette de Quebec ou autrement, sur le chemin d'ici à Montréal, ou à Montréal, et ses environs, sont informés que l'on passera chez eux au commencement d'août prochain pour le montant de leurs comptes respectifs.

Ceux qui demeurent éloignés des chemins de Poste, sont priés d'autoriser les maîtres de Poste les plus à proximité de regler pour eux.

Ceux qui doivent plus d'une année de Gazettes, et qui ne regleront pas alors, sont informés, que leurs comptes seront mis entre les mains d'un Avocat, qui en fera la poursuite sans autre avis.

Les Souscriptions à la Gazette de Quebec sont reçues à l'Imprimerie à Quebec, chez Mr. François Sarrault à Montréal, chez Mr. Silla aux Trois Rivieres, chez Mr. Louis Aimé à Berthier et par les Couriers de Quebec et Montréal.

CONDITIONS DE LA GAZETTE DE QUEBEC.

Elle est imprimée sur une feuille de papier *Crown*, tous les Jedis, et est envoyée le même jour par l'ordinaire de Montréal.

La Souscription annuelle est de trois piastres.—Lorsqu'elle est envoyée par la Poste trois piastres et demie.

Le payement est requis tous les ans jusqu'au premier de Mai seulement.

Les avertissements en Anglois et en François, qui n'excedent point dix

lignes, sont inférés à sept chellins et demi pour la premiere fois, et deux chellins et demi pour chaque insertion suivante.

S'ils ne sont que dans une langue, c'est cinq chellins pour la premiere fois, et un chellin et trois deniers pour chaque insertion suivante.

Lorsqu'ils excèdent dix lignes, ils sont chargés dans la proportion sus dite.

DE L'IMPRIMERIE, Québec, 21 Juillet, 1796.

À VENDRE

A L'Imprimerie à Québec, Chez Mr. SAMUEL SILLS aux Trois Rivieres, Chez Mr. LOUIS AIME, Berthier, Chez Mr. FRANÇOIS SARRAULT à Montréal,

L'Ordre du GOUVERNEUR en CONSEIL, du 7e. jour de Juillet, 1796, pour le Reglement du Commerce entre cette Province et les Etats Unis de l'Amérique.—En 8vo. sur Demy broché en papier bleu.—prix 6d.

LE Public est par le présent averti, que par acte passé devant le Notaire Souffigné, le vingt et unieme jour de Mars dernier, Monsieur James M'Kenzie negociant des Trois Riviers, a acquis de John M'Pherson et de son Epouse.

1^o. Un emplacement situé en la ville des Trois Rivieres, au niveau de la rue du fleuve, contenant soixante et sept pieds de front, sur cent neuf pieds de profondeur, au bout de laquelle le dit emplacement se trouve réduit à quarante trois pieds de large, borné par devant à la dite rue du fleuve, d'un côté à Maurice Terraux, et d'autre côté à Firmin Comeau, avec une Maison, Hangard et autres dépendances dessus construits.

2^o. Un Emplacement situé en la dite ville, contenant ce qui se trouve de terrain depuis la place d'Armes, jusques à la rue St. Antoine, et entre les terrains de l'Honorable Juge Descheneaux, Madame Veyssiere, et Joseph St. Pierre, avec une Maison dessus construite en bois et autres dépendances.

3^o. Un terrain situé dans les champs, près de la dite ville des Trois Rivieres, contenant six arpents en superficie.

4^o. Enfin une terre située du côté Sud du fleuve St. Laurent, dans le fief Godefroy contenant trois arpents de front, sur vingt arpents de profondeur, bornée par devant au fleuve St. Laurent, d'un côté aux héritiers de feu Jean Droit de Richerville, Ecuyer, et d'autre côté aux Religieuses Ursulines des Trois Rivieres.

En conséquence le présent est pour requérir toutes personnes qui peuvent avoir des droits sur les prémisses sus désignées, ou aucune partie d'icelles, soit par hypothèque ou autrement, de les faire connoître au dit acquéreur ou au Notaire Souffigné, en son étude dans la ville des Trois Rivieres, avant le premier Septembre prochain, auquel temps le dernier payement du prix d'acquisition sera effectué, et l'acquéreur se prévaudra du présent avertissement.

A. BADEAUX, N. P.

Trois Rivieres, 8 Juin, 1796.

S'EST ENFUI

DE chez le Souffigné, Jeudi dernier, James Gilmore, apprentif, âgé d'environ 16 ans, à le teint brun, les cheveux courts, avoit sur lui, lorsqu'il s'est échappé, un gilet de drap brun; il a emporté avec lui un paquet de hardes: on avertit toutes personnes de ne point recevoir ni employer le dit déserteur, attendu qu'elles seront poursuivies conformément à la Loi. Il sera donné une récompense de quarante chellins, et toutes dépenses justes et raisonnables seront payées, à quiconque arrêtera le dit apprentif et le fera loger dans aucune des prisons de Sa Majesté dans cette Province, en s'adressant à la maison N^o. 45 rue St. Jean.

Québec, 20 Juillet, 1796.

R. RITCHIE.

JOHN MACGINNIS of Saint Martin near the City of Montreal Gentleman, having purchased by Deeds of Sales passed before the Subscribing Notary and Colleague the following Lots of Land and Farms, viz :

From Bazile Deshotels dit la Pointe and Marie Angélique Truteau his wife a lot of ground of one and a half arpent in front by sixty arpents in depth more or less situate at the Cote St. Martin, Parish of Montreal bounded in front by the River St. Lawrence behind by the lands of the Cote de la Visitation on one side by Nicolas Lefebvre and on the other side by the representing Louis Gervais, with a dwelling house, two barns and stables thereon erected.

From Nicolas Lefebvre and Marie Amable Roy dit Desjardins his wife ; one half arpent in front on the whole of the depth of a lot of ground of one and a half arpent in front by sixty arpents in depth more or less, with one third of their right in the buildings thereon situate at the said Cote St. Martin, joining the abovesaid lot.

And lastly from Michel Boucher as having married Françoise Lefebvre ; one arpent of ground on the whole of the depth of a lot of ground of one and a half arpent in front by sixty arpents in depth more or less, with two thirds of their right in the buildings thereon situate as above and joining the last abovementioned lot on one side and Jerome Durant on the other side.

All persons who may have claims on any of the above said Premises, by mortgage or otherwise, are requested to give notice to the Subscriber at his office in Notre Dame Street City of Montreal on or before the twenty ninth day of September next when the Purchaser will pay the remainder of the purchase money, on failure whereof, he will avail himself of this advertisement.

JOHN GERBRAND BEEK, Not. Pub.

Montreal, 14th July, 1796.

MACNIDER AND MITCHELL.

RESPECTFULLY inform their Friends and the Public, they have imported in the Earl Marchmont and Brook Watson from London, likewise per the Brig Jeanie from Port Glasgow, a complete and well chosen assortment of Linen Drapery, Hosiery, Silk and Stuff Mercery, Hard ware, Glafs and Queens do. Stationary and Perfumery, Hyson, Souchong, Tonkeen Green and Bohea Tea, Chocolate and Coffee, Loaf and Muscovado Sugar, Barley Sugar, Brown Candy, Peppermint drops and Spanish Juice, Candid Citron and Orange Peel, Sweet and Bitter Almonds, Jordan do. best pickling and common Vinegar, Anchovies Capers, India Soy and Mushroom Ketchup, best Florence oil, Spices of all kinds, Double and Single Gloucester and Cheshire Cheese, prunes, currants and best bloom Raisins, Lemon and Lime Juice, Soap, Starch fig blue and Indigo, Paints and best boild Linseed oil, a few boxes of Reeves best water colours and Camel hair pencils, pipe clay, and Whiting, Rose and Dutch Pink, Litharge and yellow Oaker, Croke Leather by the hide or, in squares, Wax and grain Calf-skins, Russet do. Seal and dog do. red, green, black and yellow morocco skins, best cordevan and shoulder boot legs with vamps shoe thread, closing and Spinnels do. Raps and flat files, awls, tacks and gumdraggon, best old Scotch Port wine by the Pipe or in Bottles, &c. &c.

The above articles are now opening for Sale at their Stores Upper Town Fabrique Street N^o. 1. and will be disposed of at very low prices for CASH or a Short Credit.

N. B. In addition to the above, they have received their assortment imported in the Brig Active from Port Glasgow, consisting of Fashionable :
Chintz, Mussins and Calicoes,
Spray Ground, Mosaic and Stormont do.
Mosaic, Buff, China and Blue do. do.
Lilac, Blue, Green, Chocolate, pink and purple do.
New Fashion'd Strip'd and Balloon Spot'd do.
Rich Green and Olive ground fancy Chentz.
Do. Medallien and dove do. do.
Pink, Lelac, and Lemon Ground do. do.

A great variety of $\frac{1}{3}$ and $\frac{1}{4}$ light and dark printed Cottons do. of Callicoes from $\frac{1}{3}$ per yard and upwards—China, Blue and Red Copperplate Furniture Chentz, $\frac{1}{4}$ and $\frac{1}{2}$ plain, check'd, strip'd, sprig'd and book Mussins, Jaconet do. a variety of clouded and embroidered Mussins for Ladies dresses, fashionable Shawls and Handkerchiefs, do. embroidered neck handkerchiefs, Marcella and Muslin vest Patterns, corded and plain Demities, Modes, Perlians Sarfnetts and Ribbons.

The above articles being direct from the Manufacturers, will be disposed of at a much lower advance than any heretofore—Those who may please to favor them with their commands may rely on the strictest attention being paid, and orders from town or country will be dispatched on the shortest notice.

Quebec, 14th July, 1796.

C. C. HALL & C^o.

HAVE imported per the Caroline, Ephron, Hero and Brook Watson from London, a LARGE and EXTENSIVE COLLECTION of Choice and Fashionable Linen Drapery, Woolen Drapery, Silk and Stuff Mercery, Hosiery and Haberdashery—also, Teas, Sugars and Double Gloucester Cheese—which will be Sold WHOLESALE and RETAIL, on LOW TERMS for CASH.

Quebec, 6th July, 1796.

FRANCIS HUNTER & Co. have imported in the Caroline an Assortment of Linen Drapery, Hosiery, Stuff Mercery, Hats, gloves, shoes, &c. &c. which are now opening for sale at their Warehouse opposite the Presbytere and as the above Goods will be sold only for Cash, every article will be charged on the lowest terms.

N. B. The remainder of their Spring importation may be daily expected by the arrival of the rest of the Fleet.

Quebec, 23d June, 1796.

T O B E L E T.

AND immediate possession given, The House and Lands of POWELL PLACE. For Particulars Enquire of **BURNS & WOOLSEY.**

Quebec, 18th July, 1796



MR. JOHN MACGINNIS de Saint Martin, près de la ville de Montréal, ayant acquis par contrat de vente, passé devant le Notaire Souffigné et son Colleague, les terrains et fermes ci-après désignés, savoir :

De Bazile Deshotels, dit La Pointe, et Marie Angélique Truteau sa femme, un lopin de terre d'un arpent et demi de front sur soixante arpents de profondeur, plus ou moins, situé à la côte St. Martin, paroisse de Montréal, borné devant par le fleuve St. Laurent, derrière par les terres de la côte de la Visitation, d'un côté par Nicolas Lefebvre et de l'autre côté par le représentant de Louis Gervais, avec une Maison, deux Granges et Etables dessus construites ;

De Nicolas Lefebvre et Marie Amable Roy dit Desjardins sa femme, un demi arpent de front sur toute la profondeur d'un terrain d'un arpent et demi de front sur soixante arpents de profondeur, plus ou moins, avec un tiers de leur droit dans les bâtiments dessus construits, situé à la dite côte St. Martin, joignant le terrain susdit ;

Et en dernier lieu, de Michel Boucher, comme s'étant marié à Françoise Lefebvre, un arpent de terre sur toute la profondeur d'un terrain d'un arpent et demi de front sur soixante arpents de profondeur, plus ou moins, avec deux tiers de leur droit dans les bâtiments dessus érigés, situé comme susdit, joignant d'un côté le terrain ci-dessus désigné en dernier lieu et de l'autre côté Jerome Durant.

Tous ceux qui peuvent avoir des prétentions sur aucune des Prémises susdites, soit par hypothèque ou autrement, sont requis d'en donner avis au Souffigné en son étude, Rue Notre Dame, ville de Montréal, d'ici au vingt neuvième jour de Septembre prochain, tems où l'acquéreur payera le reste de son acquisition, faute de quoi il se prévautra du présent Avertissement

JOHN GERBRAND BEEK, Not. Pub.

Montréal, 14e. Juillet, 1796.

MACNIDER ET MITCHELL

INFORMENT respectueusement leurs Amis et le Public, qu'ils ont importé de Londres dans l'Earl Marchmont et le Brook Watson, aussi du Port de Glasgow dans le Brigantin Jeannie, un assortiment complet et bien choisi de toiles, draps, bas, étoffes de soie et de laine, taillanderie, verrerie, fayancerie, Papeterie et Parfumerie, Thés Hifson, Souchong, Tonkeen, Vert et Boné, Chocolat et Café, sucre en pain et cassonade, sucre d'orge et candi, dragées de peppermint et jus de réglisse, citrons candis et écorces d'orange, amandes douces et amères, do. de Jordan—Vinaigre de la meilleure qualité et commun, anchois, capres, India soy, champignons et ketchup ; de la meilleure huile de Florence, épices de toutes les sortes, fromage double et simple de Gloucester et de Cheshire, prunes, gadelles, des plus beaux raisins, jus de citron et de limon, savon, empoi, pierres bleues et indigo, peintures et de la meilleure huile de lin bouillie, quelques boîtes des plus belles couleurs à l'eau de Reeves et des pinceaux de chameau, claié et blanc d'Espagne, ocre rouge, jaune et couleur de rose, litharge, cuir à semelle, par côté ou par semelle, peaux de veau cirées et à grain, do. biunes, do. de chien et de loup-marin, peaux du Maroquins rouges, vertes, noires et jaunes, des plus belles jambes de boîtes d'épaules et de Cordouan avec les empeignes, fils à cerdonniers, rapés et limes plattes, aleines, broquettes et gommés de dragon, du vieux vin de Port en pipes et en bouteilles de la meilleure qualité, &c. &c.

Les articles ci-dessus se déballetent maintenant à leur Magasin à la Haute-Ville, Rue de la Fabrique, No. 1 ; et seront vendus à très-bas prix pour de l'argent comptant ou à court crédit.

N. B. En addition à ce qui est ci-dessus, ils ont reçus leur Assortiment importé dans le brigantin Active de Glasgow, consistant en—
Toiles peintes, Mouffelines et Indiennes à la mode,
Do. à fond détaché, Mosaic et Stormont,
Do. Buff, Chinois et Bleu,
Do. Lilach, Bleu, Vert, Chocolat, Couleur de Rose et Pourpre,
Do. Rayé à la mode et à la balloon,
Toiles peintes, à fond Vert, Foncé et Olive,
Do. Midallien et gorge de Pigeon,
Do. à fond Oeillet, Lilach et Limon,
Une grande variété de Cottons peints foncés et de hautes couleurs de $\frac{1}{3}$ et $\frac{1}{4}$.

Une quantité d' Indiennes de $\frac{1}{3}$ et audessus.
Indiennes à meuble avec des gravures Chinoises rouges et bleues.
Mouffelines unies, carottées, rayées, fleuries, et brodées de $\frac{1}{4}$ et $\frac{1}{2}$ do. Jaconet.—Une variété de Mouffelines richement brodées pour les Dames ; Shawls et Mouchoirs à la Mode, do. brodés, Cravattes, Patrons de veste de Marseille et de Mouffeline, Bazins rayés et unis, Modes, Taffetas et Rubans.

Les Articles sus-dits sortant en droiture des Manufactures, seront vendus à bien meilleur compte que ci-devant ; ceux qui voudront bien les honorer de leurs ordres pourront compter sur la plus stricte attention ; et les ordres tant de la Ville que de la campagne seront exécutés au plus court avis.

Quebec, 14e Juillet 1796.

C. C. HALL & Co.

ONT importé de Londres dans la Caroline, l'Ephron, le Hero et le Brook Watson, une très Grande Quantité de MARCHANDISES de choix et à la mode, consistant en Toiles, Draps, Draperies, Etoffes de Soie, Bas et clincalleries—Aussi des Thés, Sucres et Fromage double de Gloucester, qu'ils vendront en Gros et en Détail, à bas prix pour de l'ARGENT COMPTANT. Quebec, 6me Juillet, 1796.

F. HUNTER & Co. viennent d'importer dans la Caroline un Assortiment de Toiles, de Draperies, de Bas, d'Etoffes, de Chapeaux, de Gants, de Souliers, &c. &c. qu'ils font maintenant après déballeter pour vendre à leur Magasin, vis-à-vis le Presbitère ; comme les Marchandises ci-dessus seront vendues pour argent comptant seulement, chaque article sera mis au plus bas prix.

N. B.—On peut attendre le restant de leur importation du printemps à l'arrivée du reste de la flotte.

Quebec, 23e. Juin, 1796.

ADVERTISEMENT.

ON the 3d of June last was found, on the East side of the *Ile aux Oies*, near to a Fishery, a dead body, which is supposed to have been that of a woman, no part of the cloths remaining except a piece of a petticoat and mantelet of the *droguet* of this Country, striped black and red, one part of the mantelet appearing also to be bordered with red: And also a pair of pockets of country stuff tied round the body, in which was found wrapped up in different rags, some seeds of cucumbers and melons, some grains of wheat, and several pieces of silver.

The remains of the body, which appeared to have been drowned a year ago, or thereabout, were decently interred on the said *Ile aux Oies*.

Whoever can, by these marks, recognize such a person, and may be interested in the affair, may apply to Messrs. John Woolsey, Coroner, Sault-au-Matelot Street, or Jerome Martineau, Poor Street.

Quebec, 21st July, 1796.

MONTREAL } BY virtue of a writ of execution issued out of His Majesty's Court of King's Bench, holding civil pleas, in and for the said District, at the suit of Magdelene Deranleau, dite, Chateaneuf, widow of Joseph Plamondon, deceased; as well in her own name as Tutrix of her minor children by her marriage with the said Joseph Plamondon, commanding me, that of the lands and tenements of Pierre Poupot, in the District aforesaid, Miller, I cause to be levied the debt, interest and costs in the said writ mentioned, I do hereby give notice that the following lands and tenements, heretofore seized and taken in execution by me, by virtue of a former writ of execution, as belonging to the said Pierre Poupot, and remaining unsold, to wit;

1. A lot or piece of land situate in the Seigniorie of Saint François le neuf, in the parish of Saint Charles, in the said District, containing three arpents in front by forty arpents in depth, bounded in the front by Pierre Morin, on one side by the said Pierre Morin, on the other side by the representative of Charles Deline and behind by François Charon, with a barn thereon erected.

2. A lot or piece of land situate in the Seigniorie and parish aforesaid, containing two arpents in superficie, whereof one arpent is on the land of Jacques Gaudry, dit, Bourbonniere, with a wind mill and a house thereon erected, and the other arpent on the land of Jean Baptiste Dauphiné, with a stable thereon erected, which said two arpents of land join each other, but of which wind mill the said Pierre Poupot hath the enjoyment during his natural life only; or such part thereof as may be sufficient to satisfy the debt, interest and costs aforesaid, will be sold and adjudged to the highest bidder, at the Church door of the parish of Saint Charles aforesaid, on Monday the twenty second day of August next, at ten of the clock in the forenoon; at which time and place the conditions of sale will be made known.

EDW. WM. GRAY, Sheriff.

All and every person having claims on the above described premises, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby required to give notice thereof to the said Sheriff, at his office in the city of Montreal, according to law. — Montreal, 21st July, 1796.

DISTRICT OF QUEBEC } BY virtue of a writ of execution issued out of His Majesty's Court of King's Bench holding civil pleas in and for said District, at the suit of Joseph Hubert La Croix Esquire against the property moveable and immoveable of Louis Robitaille goldsmith and Louise Monro his wife; to me directed, I have seized and taken in execution as belonging to the said Louis Robitaille and his wife, a lot of ground situated in the city of Quebec, in Mountain street, of eighteen feet in front by seventy three feet in depth extending from said Mountain street to Notre Dame street; joining on the north east side to the lot of Mr. Charles Couture called Bellerive, and on the south west side to that of Mr. François Blet; on which lot of ground are two houses erected, viz. the one in Notre Dame street built in wood, and the other a stone house of one story high in Mountain street. Now I do hereby give notice that the said lot and buildings will be sold and adjudged to the last and highest bidder in the Court House in the City of Quebec on Thursday the first day of September next, at eleven o'clock in the forenoon, at which time and place the conditions of sale will be made known by

JA: SHEPHERD, Sheriff.

All persons having claims on the lot of ground and buildings above described, whether by mortgage or other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof in writing to the said Sheriff at his office in Quebec, before the day of sale.

Quebec, 21st April, 1796.

DISTRICT OF MONTREAL, PROVINCE OF LOWER CANADA } BY virtue of a Writ of Execution issued out of His Majesty's Court of King's Bench for holding civil pleas in the District of Montreal, at the Suit of Amos Hayton of London, Merchant, against the Lands and Tenements of James Morrison of Montreal Merchant, dated the twenty ninth day of March last past, and to me directed; I have seized and taken in Execution as belonging to the said James Morrison, a certain Lot of Ground situate at the corner of the Parade or place d'armes, in Notre Dame street in the City of Montreal, containing fifty nine feet and an half in front on said Notre Dame street, or place d'armes, by fifty eight feet and an half in depth on the said Parade or place d'armes, bounded in front, by said Notre Dame street, and behind in the rear by Mr. Charles Racine; on one side, by the said place d'armes, and on the other side by Mr. Henry Mayrand; with a Stone dwelling House, and a large convenient Store, both two stories high, a stable Ice-house and other buildings thereon erected, pleasantly and centrally situated; Now I do hereby give notice, that the said Lot of Ground, dwelling House store and premises, so seized and taken in Execution, will be set up for sale, sold and adjudged to the highest bidder, at and on the premises, on Monday the twelfth day of September next, between the hours of eleven and twelve of the clock in the forenoon, at which time and place, the conditions of sale will be made known.

JOHN BURKE,

Coroner District of Montreal.

All and every person having any claims on the said Lot of Ground house and premises, by mortgage or other right, or incumbrance are hereby required to give notice thereof to the said Coroner at his house No. St. Gabriel street Montreal, before the day of sale.

Montreal, 30th April, 1796.

AVERTISSEMENT.

IL fut trouvé le 3 de Juin dernier sur la partie Est de l'Isle aux Oies près d'une pêche, un cadavre que l'on a cru pouvoir supposer être une femme, n'ayant pour tous restes de vêtements qu'un morceau de Jupe et Mantelet de *droguet* du pays, rayé noire et rouge; et dont une partie du Mantelet paroïssoit aussi bordé en rouge; Et aussi une paire de poches d'étoffe du pays qui ceinturoient ce cadavre, dans lesquelles on a trouvé enveloppés dans différents linges des graines de concombres et melons, quelques grains de bled et plusieurs pieces d'argent. Les restes de ce cadavre, qui a paru noyé depuis un an ou environ, ont été inhumés décentment sur la dite Isle aux Oies.

Ceux qui à ses différentes marques pourront reconnoître telle personne, et pourront y être intéressés peuvent s'adresser à Messieurs JOHN WOOLSEY, Coronaire Rue du Sault-au Matelot ou à JEROME MARTINEAU Rue des Pauvres. — Québec, 21e Juillet, 1796.

MONTREAL } EN vertu d'un Ordre d'exécution, émané de la Cour SAVOIR. } du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les causes civiles, dans et pour le dit district, à la poursuite de Magdelene Deranleau, dite, Chateaneuf, veuve de Joseph Plamondon, décédé; tant en son nom que comme tutrice de ses enfants mineurs issus de son mariage avec le dit Joseph Plamondon, me requérant de faire prélever sur les terres et tenements de Pierre Poupot, dans le District susdit, meunier; la dette, l'intérêt et les frais mentionnés au dit ordre, Je donne avis par le présent que les terres et tenements suivants, ci-devant par moi saisis et pris en exécution en vertu d'un autre ordre d'exécution, comme appartenants au dit Pierre Poupot, et restant sans être vendus, savoir:

I. Un lopin ou piece de terre situé dans la Seigniorie de Saint François Leneuf, dans la Paroisse de Saint Charles, dans le dit District, contenant trois arpents de front sur quarante arpents de profondeur, borné devant par Pierre Morin, d'un côté par le dit Pierre Morin, de l'autre côté par le représentant de Charles Deline et derrière par François Charon, avec une Grange dessus construite.

II. Un lopin ou piece de terre situé dans la Seigniorie et Paroisse sordites, contenant deux arpents en superficie, dont un arpent est sur la terre de Jacques Gaudry, dit Bourbonniere, avec un Moulin à vent et une Maison dessus construits, et l'autre arpent sur la terre de Jean Baptiste Dauphiné, avec une étable dessus construite, lesquels dits deux arpents de terre se joignent l'un à l'autre, mais duquel Moulin à vent le dit Pierre Poupot n'a que la jouissance sa vie durant seulement, ou telle partie d'iceux qui pourront suffire pour satisfaire la dette, l'intérêt et les frais susdits, seront vendus et adjugés au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la Paroisse de Saint Charles susdite, Lundi le vingt deuxième jour d'Août prochain, à dix heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

EDW. WM. GRAY, SHERIFF.

Tous ceux qui ont quelques prétentions sur les prémisses ci-dessus désignées, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent requis d'en donner avis au dit Sheriff, à son bureau dans la cité de Montreal, suivant la Loi. — Montreal, 21e Juillet, 1796.

DISTRICT DE QUEBEC } EN vertu d'un ordre d'exécution émané de la Cour } du Banc du Roi pour les causes civiles dans et pour le dit District, à la poursuite de Joseph Hubert la Croix, Ecuyer, contre les biens meubles et immeubles de Louis Robitaille orfèvre et Louise Monro son épouse a moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit Louis Robitaille et sa Femme, un emplacement situé en la Ville de Québec rue de la Montagne de dix huit pieds de front sur soixante et treize pieds de profondeur depuis la dite rue de la Montagne jusqu'à la rue notre Dame; joignant du côté Nord-est à l'emplacement du Sieur Charles Couture dit Bellerive; et du côté du Sud-ouest à celui du Sieur François Blet, sur lequel emplacement sont deux maisons construites; savoir l'une sur la rue notre Dame bâtie en bois; et l'autre sur la rue de la Montagne, bâtie en pierres à une étage—Or j'avertis et publie par le présent que le dit emplacement et bâtimens seront vendus et adjugés au plus haut et dernier enchérisseur dans la Chambre d'Audience en la cité de Québec Jeudi le premier jour de Septembre prochain à onze heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées par

JA: SHEPHERD, SHERIFF.

Tous ceux qui ont des prétentions sur le dit emplacement et bâtimens ci-devant désignés par hypothèque; ou autres droits ou servitudes, sont par le présent requis d'en donner avis par écrit au dit Sheriff à son bureau à Québec, avant le jour de la vente.

Québec, 21 Avril, 1796.

DISTRICT DE MONTREAL, PROVINCE DU BAS CANADA } EN vertu d'un Ordre d'exécution émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les causes civiles, dans le District de Montréal, à la poursuite d'Amos Hayton, négociant, de Londres, contre les terres et possessions de James Morrison, négociant, de Montréal, en date du vingt neuvième jour de Mars dernier, et à moi adressé; j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit James Morrison, un certain terrain situé au coin de la Parade ou place d'Armes, dans la rue Notre Dame, dans la cité de Montréal, contenant cinquante neuf pieds et demi de front sur la dite rue Notre Dame ou place d'Armes, sur cinquante huit pieds et demi en profondeur sur la dite Parade ou Place d'Armes, borné devant par la dite rue notre Dame, et derrière par Mr. Charles Racine, d'un côté par la dite Place d'Armes, et de l'autre côté par Mr. Henri Mayrand; avec une maison en pierre, et un grand hangard commode, tous deux à deux étages, une étable, glacière et autres bâtimens dessus construits, agréablement placés dans un centre; Or je donne avis par le présent que les dits terrain; maison, hangard et Premises, ainsi saisis et pris en exécution, seront exposés en vente, vendus et adjugés au plus haut enchérisseur, sur les prémisses, Lundi le douzième jour de Septembre prochain, entre onze heures et midi, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées

JOHN BURKE,

Coronaire du District de Montréal.

Tous ceux qui ont quelques droits sur les dits emplacement, maison et prémisses, soit par hypothèque, ou autre droit ou servitude, sont par le présent requis d'en donner avis au dit Coronaire à sa maison No. Rue St. Gabriel à Montréal, avant le jour de la vente.

Montréal, 30me Avril, 1796.

IMPORTED

IN THE SHIP CAROLINE, CAPT. PATERSON FROM LONDON;

And for Sale at the Printing-Office.

SUPERFINE PAPER.

WOVE ATLAS, Imperial, Royal, Medium, Demy, Thick Folio Post; Ditto do. gilt; Thick 4to do. plain; Ditto do. Gilt; Ditto do. black edge; Thin folio Post; Ditto do. Gilt; Thin 4to ditto Plain; Ditto do. Gilt; Ditto do. Black edge; Propatria Plain; Ditto Gilt; Foolscap, and Pott.

COMMON PAPER, &c.

Copy, Demy, Crown, Foolscap, Middling and Common Post, Fine Cartridge, Common ditto; Sheathing Paper; Whited brown; Demy blotlom; Blotting Paper single & Double; Blue Crown; Blue Demy; Mazarine Blue; Emboss'd Paper; Silk Tissue; Demy, common and Stone Marble.

Quills of different kinds and Crow Quills,
Ready made Pens,
Black and Red Ink powder,
Superfine and common Black & Red Sealing Wax,
Superfine Irish Red, Black & colored Wafers,
Pounce, Steel filings, Sand and Sand boxes,
Pewter Ink chests and Stands with & without tops,
Jappan'd leather, Fish skin, & Paper Ink cases,
Socket Ink glasses of different sizes, Black and red lead Pencils,
Tin Ruling Pens,
India Ink, Paint shells, and Camel hair Pencils,
Miniature & Fitch Pencils for painting in oil colours,
Ivory handles for ditto,
Ivory for Miniature painting,
Ivory Palèttes,
India Permanent Ink,
Copper plate slips and German text, best kinds,
Large and small slates and slate pencils
Large & small India Rubbers and Sponges,
Ivory knives and folders,
Round & flat Rulers of all sizes and lengths,
Visual Glasses of different sorts and Green preserves,
Mathematical Instruments of different sorts,
Opera Glasses,

Paralel Rulers with brass Protractors Broad and narrow Office Tape and nonpareil,
Ladies Morocco Pocket Books,
Ditto ditto with Instruments,
Gentlemen's leather do. of various sizes and prices,
Afs skin memorandum books gilt & plain,
Large and small Message Cards gilt and Plain,
Visiting cards plain and ornamented different sizes,
Fine red Lisbon and blue Turkey Leather,
Parchment,
Neptune Occidental, or pilot to West Indies,
Charts of the River Saint Lawrence Ditto of the Coast of Labrador,
New Maps of Canada,
Large gilt Cards for drawing on, &c.
4 sheet Maps of Europe color'd, on canvass rollers,
Ditto Asia Do. on ditto do.
Ditto Africa do. on ditto do.
Ditto America do. on ditto do.
Hutchin's Maps of the back parts of Virginia, Pennsylvania, Maryland, and North Carolina, with the Rivers Ohio, Kenhawa, Scioto Cherokee, Wabash, Illinois, Mississippi, and book of Instructions:

AND

Many other Articles too tedious to enumerate.

ALSO FOR SALE,

A Large and General Assortment of Blank Books Ruled and Plain.

An Extensive Collection of BOOKS on different subjects, of which a General Catalogue will be given at a future period—Among which are the following School Books:

Chambaud's Grammar and Exercises,
Boyer's and Porney's ditto,
Perrin's Grammar and Exercises,
Perrin's Element de la Langue—Angloise, an Edition of 96.
Porney's Syllabaire François,
Perrin's Vocabulary Abrégé de la Grammaire de Restaut,
Palairer's Nouvelle Methode pour apprendre à bien lire et bien Orthographier,
Boyer's 8vo. Dictionary; English Spelling Books,
French and Latin Alphabets:—And a large Assortment of Children's Books.

ALSO,

The Journals of the First Provincial Assembly of Lower Canada, on Crown Quarto, 4 Vols. sewed in blue Paper, Price 8 dollars—An Abstract from the Precedents of Proceeding in the British House of Commons, stitched 3/6—bound in Calf 5s.

Soon will be ready for Sale at the Printing Office, HEURES ROMAINES, en gros caractères, contenant les Offices de la Sainte Vierge et des Morts, pour l'Usage des Congréganistes.

Les Vêpres, Hymnes et Antiennes, de l'Eglise &c. &c. &c. on Demy 12mo, neatly bound, price 3/6 by retail; and 3s. per dozen.

Merchants in the Country by sending their Orders to the Printing Office, will be supplied with the number they desire, immediately on their being ready for sale.

AT THE SAME PLACE MAY BE HAD THE FOLLOWING BLANKS:
Policies of Insurance different kinds, Bills of Exchange, Bills of Lading, Bonds, Powers of Attorney, Attestations, Apprentices Indentures, Articles for Shipping Seamen, Prices Current, Summonses, &c. &c. &c.
Turlington's Balsam and Anderson's Pills.

N. B. The Printer having experienced the Bad effects of Selling on Credit, in future will sell for CASH ONLY.

PRINTING OFFICE, Quebec, 27th July, 1796.

IMPORTÉ

DANS LE NAVIRE CAROLINE, CAPT. PATTERSON, DE LONDRE

Et à Vendre à l'Imprimerie, à Québec

PAPIERS SUPERFINS.

ATLAS Tissu, Impérial, Royal, Medium, Dédium, Demy, Poste in folio épais, Ditto ditto, doré, Ditto in quarto uni, Ditto in do. doré, Ditto in ditto de deuil, Poste, folio mince, Do. do. doré, Do. in quarto uni, Do. in do. doré, Do. in do. de deuil, Propatria uni, Do. doré, Foolscap, et Pot.

PAPIERS COMMUNS.

Copy, Demy, Crown, Foolscap, Post moyen, et idem commun, Ce touche fin; idem commun, Papier doubler, Papier à enveloppe, Den rouge pour sécher l'encre, Crown bleu; double idem, idem simple Demy bleu, Mazarine bleu, Papier doré, Papier de soie; Papier marbré de différentes sortes.

Plumes de diverses espèces taillées et non taillées et Plumes de Corbeaux;
Poudre à encre noire et rouge;
Cire noire et rouge commune et superfine;
Oublies super fines, rouges, noires et mêlées;
Sandarac, Limures d'acier, sab e et sabliers de toutes sortes;
Ecritoires d'étain de diverses espèces;
Différentes sortes d'Ecritoires;
Ecritoires de poches de différentes espèces;
Verres à encre de diverses sortes;
Crayons rouges et noirs;
Encre de la Chine;
Petites Brosses de poil de chameaux;
Pinceaux pour peindre en miniature et en couleurs à l'huile.
Manches d'Ivoire pour ditto;
Ivoires pour les peintures en Miniatures Palettes d'Ivoire.
Encre permanente de la Chine;
Plusieurs sortes d'exemples en taille douce;
Ardoises grandes et petites avec des crayons;
Gourdes des Indes pour effacer le crayon sur le papier, et Eponges de différentes grandeurs;
Tranches d'ivoire;
Régles plates et rondes de différentes longueurs;
Lunettes de différentes sortes,
Lorgnettes d'opéra;
Régles parallèles;

Gallon large et étroit, et ruban non pareil;
Livres de poche de Dames avec instruments;
Idem idem idem sans instruments;
Idem de Messieurs de cuir de différentes grandeurs;
Livres mémoires de peau d'âne;
Cartes à visite, unies et ornées;
Do. grandes et petites à message dorées et unies;
Maroquin rouge et bleu de Turquie
Instruments de mathématique de différentes sortes;
Parchemin;
Livres de reçus de toutes grandeurs;
Guides pour les pilotes des Indes occidentales, et Cartes pour les navigateurs;
Cartes des derrières de la Virginie, de la Penlyvanie, de Maryland et de la Caroline du Nord, avec les fleuves Ohio, Kenhawa, Scioto, Cherokee, Wabash, Illinois, Mississippi, &c.
Nouvelles Maps du Canada;
Cartes du fleuve St. Laurent;
Idem des côtes de Labrador;
Grandes Cartes dorées pour dessiner;
Des Cartes d'Europe colorées de 4 feuilles sur canevas, avec rouleaux;
Idem d'Asie idem idem.
Idem d'Afrique idem idem.
Idem d'Amérique idem idem.
Et plusieurs autres articles trop longs à dénombrer.

AUSSI A VENDRE.

Un ample et Général Assortiment de LIVRES BLANCS, UNIS et RAYÉS.

Une Collection étendue de LIVRES sur différents sujets; dont on donnera par la suite un catalogue général et parmi lesquels se trouvent les Livres d'Ecole suivants—

Grammaire et Exercise de Chambaud,
Ditto de Boyer et de Porney,
Ditto de Perrin.
Eléments de la Langue Angloise par Perrin, édition de 1796,
Syllabaire François de Porney,
Vocabulaire de Perrin,
Abrégé de la Grammaire de Restaut,
Nouvelle méthode pour apprendre à bien lire et à bien orthographier par Palairer—Dictionnaire de Boyer en 80,
Livres pour apprendre à écrire en Anglois,
Alphabets Latins et François et une grande variété de Livres pour les Enfants.

AUSSI.

Les Journaux de la première Assemblée Provinciale du Bas Canada, sur Crown en 4to. 4 vol. brochés en papier-bleu, prix 8 piastres.—Un Extrait des exemples des Procédés dans la Chambre des Communes—prix broché 3/6—relié en veau 5/.

Seront sous peu prêtes à être vendues à l'imprimerie, HEURES ROMAINES, en gros caractères, contenant les Offices de la Sainte Vierge et des Morts pour l'usage des Congréganistes.

Les vèpres, Hymnes et Antiennes de l'Eglise, &c. &c. &c. sur Demy en 12mo proprement reliées, prix 3/6 en détail et 3s. la douzaine.

Les Marchands dans la campagne, en envoyant leurs ordres à l'Imprimerie, pourront en avoir le nombre qu'ils désireront, aussitôt qu'elles seront prêtes.

AU MEME LIEU ON PEUT AVOIR LES BLANCS SUIVANS.

Policies d'Assurances de différentes sortes, Lettres de change, Connoissemens, Obligations, Procurations ou plein-pouvoirs, Attestations, Brevets d'apprentissage, Engagemens de matelets et prix courants, Sommations, &c. &c. &c.—Beaume de vie de Turlington, Pilules d'Anderson.

N. B. L'Imprimeur ayant éprouvé les mauvaises suites de vendre à crédit, ne vendra à l'avenir que pour ARGENT COMPTANT.

DE L'IMPRIMERIE, à Québec, 27e Juillet, 1796.

Constitution, and the benefits flowing therefrom, we shall, I trust, always recollect with great satisfaction, that we have been actuated and guided by a fair and upright desire to lay the foundations of private right and of public prosperity.

I humbly believe that his Majesty, the Father of his People and the beneficent founder of this loyal Province, will accept our endeavours to perpetuate these blessings, which it is his wish should attend his faithful subjects and their remotest posterity.

Honorable Gentlemen, and Gentlemen,

It is our immediate duty to recommend our public acts to our fellow subjects by the efficacy of our private example; and to contribute in this tract of the British Empire, to form a nation obedient to the laws, frugal, temperate, industrious—impressed with a steadfast love of justice, of honor, of public good, with unshaken probity and fortitude amongst men, with Christian piety and gratitude to God!

Conscious of the intention of well doing, I shall ever cherish, with reverence and humble acknowledgement, the remembrance, that it is my singular happiness to have borne to this Province the powers, the privileges, the principles and the practice of the British Constitution; this perpetual monument of the good will of the empire, the reward of tried affection and loyalty can best fulfil the just end of all government, as the experience of ages past has proved, by communicating universally protection and prosperity to those who make a rightful use of its advantages.

PORT OF QUEBEC—INWARD.

- July 22. Ship Sovereign, Leonard Hynd, 22 days from Halifax, in ballast.
 — Brig Pallas, John Rattray, 53 days from Madeira; cargo wine.
 24. Brig Caprice, John M'Kay, 46 days from Teneriffe, cargo wine.
 — Brig Trimmer, Wm. Hill, from Liverpool, last from Capling Bay, Newfoundland; cargo salt.

AT a Special Sessions of the Peace held the 20th day of July and continued by adjournment to the 25th day of said month by the Magistrates acting in the city and parish of Quebec, in conformity to an Act made and passed in the last Session of the Provincial Parliament of the Province of Lower Canada, entitled "An Act for making repairing and altering the High Ways and Bridges within this Province and for other purposes" the said Magistrates have divided the city and parish of Quebec into Six Wards as follows:

The Lower Town is divided into two, by a line along the north gable ends of the houses on the south side of St. James's street, commencing at the foot of the Rock under the Grand Battery, and running down to low water mark.

All that part of it to the southward of said line, extending up between the River St. Lawrence and the Rock or Bank, to the extremity of the Banlieu at Cap Rouge, including the said Rock or Bank to its summit, and so much of the street called Mountain street, leading to the Upper Town, as falls within the limits of the Lower Town by the Governor's Proclamation of 7th May 1792, to form the first ward, under the name of St. Lawrence ward.

All that other part of it, to the northward of said line including the said St. James's street; and extending up to the line of the front of the General Hospital, bounded on one side by the Rivers St. Lawrence and St. Charles, and on the other side by the Fortifications of the Upper Town so far as they go, and afterwards by the foot of the continued Bank, called Côte d'Abraham and Côte St. Jean, until the said Bank, and the said River St. Charles, come in a direct line with the front of the General Hospital aforesaid, to form the second ward, under the name of St. Charles ward.

The Upper Town within the walls is divided into two by a line, commencing at the line of division between the Upper and Lower Town, at the top of Mountain street; as fixed by the Proclamation aforesaid, and running along the houses and walls on the north side of Buade street to the corner of the Cathedral Church; then along the front of said Church, and down along the walls of the houses on the north side of Fabric street, till it strikes St. Joseph's street; from thence across the foot of Fabric street to the south east side of St. John's street, and along the walls of the houses to the south east of said street to St. John's gate.

All to the northward and north west of the said lines including St. John's street, to form the third ward, under the name of Seminary ward.

All to the southward and south east of said lines including Buade street, Fabric street and the Market place, to form the fourth ward, under the name of St. Louis ward.

The remainder of the parish is divided into two, by the foot of the continuation of the Bank called Côte d'Abraham and Côte St. Jean.

All that part of it which lays beyond the line of the front of the General Hospital, between the Côte St. Jean and the River St. Charles and all that part of it which lays beyond the River St. Charles to the extreme boundaries of the Banlieu on that side, to form the fifth ward, under the name of Dorchester ward.

And all that part of it which lays between the foot of the Bank called Côte d'Abraham and Côte St. Jean, on one side, and the summit of the Bank of the River St. Lawrence on the other side, including the Suburbs of St. John and St. Louis, from the Fortifications of the Upper Town to the extreme boundaries of the Banlieu on that side, to form the sixth ward, under the name of St. John's ward.

And to give operation and effect to the aforesaid Act the said Magistrates have also appointed the following Officers for the City and Parish of Quebec, to serve until the 1st day of January next, viz:

Mr. HUGH M'KAY, Surveyor.

Messrs. Louis Amiot, Overseer for Saint Lawrence Ward.	
Pierre Damas, ditto	St. Charles do.
Stephen Bois, ditto	St. Louis do.
Antoine Parent, ditto	Seminary do.
Jacques Montreuil ditto	Dorchester do.
Joseph Govereau, ditto	St. John's do.

And J. F. Perrault Esq. Clerk of the Peace to act as Road Treasurer.

(Signed)

DAVID LYND, C. P.

Quebec, 26th July, 1796.

tisfaction, que dans les provisions civiles que nous avons faites pour établir et soutenir notre Constitution et les bienfaits qui en découlent, nous avons été guidés et conduits par un désir sincère de poser les fondemens des droits des particuliers et de la prospérité publique.

Je suis porté à croire que la Majesté, qui est le Pere de son Peuple, et qui a bien voulu fonder cette loyale Province, agréera les efforts que nous avons faits pour perpétuer les avantages qu'il lui a plu d'accorder à ses fidèles sujets, et à leur postérité la plus éloignée.

Honorables Messieurs & Messieurs,

Il est de notre devoir immédiat de rendre nos Actes publics recommandables à nos concitoyens sur tout par l'efficacité de notre exemple, et de contribuer dans cette partie de l'Empire Britannique, à former une nation, soumise aux loix, sobre, tempérée, industrieuse—constamment animée de l'amour de la justice, de l'honneur, du bien public, d'une probité, et d'une force inébranlable parmi les hommes, et d'une piété et d'une reconnaissance chrétienne envers Dieu.

Convaincu de la droiture de mes intentions, je prendrai toujours plaisir à me rappeler avec respect et avec une humble reconnaissance que j'ai eu le bonheur particulier d'apporter dans cette Province les pouvoirs, les privilèges, les principes et la pratique de la Constitution Britannique; ce monument perpétuel de la bonne volonté de l'Empire, et la récompense de l'affection et de la Loyauté éprouvées est le meilleur moyen pour parvenir au but que tout Gouvernement se doit proposer, puis qu'il est démontré par l'expérience des siècles passés, que cette Constitution communique universellement la protection et la prospérité à ceux qui font un légitime usage de ses avantages.

PORT DE QUEBEC—ARRIVES.

- Juillet, 22. Le navire Sovereign, Leonard Kynd, en 22 jours d'Halifax, en leil.
 Le brigantin Pallas, John Rattray, en 53 jours de Madère, chargé de vin.
 24. Le brigantin Caprice, John M'Kay, en 46 jours de Ténériffe, chargé de vin.
 Le brigantin Trimmer, Wm. Hill, de Liverpool, en dernier lieu de Capling baie, Terre-neuve; chargé de sel.

Aune Session Spéciale de la Paix, tenue le 20me jour de Juillet, et continué par ajournement jusqu'au 25e. jour du dit mois, par les Magistrats faisant fonction dans la cité et paroisse de Québec, conformément à un Acte fait et passé dans la dernière Session du Parlement Provincial de la Province du Bas Canada, intitulé "Acte pour faire, réparer et changer les grands chemins et ponts, et pour d'autres effets" les dits Magistrats ont divisé la Cité et Paroisse de Québec en six quartiers, comme suit:

La Basse Ville est divisée en deux, par une ligne le long du côté Nord des maisons sur le côté Sud de la rue St. Jacques, commençant au pied du Roc sous la grande batterie, et descendant jusqu'à basse mer.

Toute cette partie au Sud de la dite ligne, qui s'étend en montant entre le Fleuve St. Laurent et le Roc le Cap, ou jusqu'à l'extrémité de la Banlieu au Cap Rouge, y compris le dit Roc ou cap, jusqu'à sa cime, et autant de la rue appelée rue la Montagne qui conduit à la haute ville et qui se trouve dans les limites de la basse ville, (par la Proclamation du Gouverneur du 7 Mai 1792, formera le Premier Quartier; sous le nom de Quartier St. Laurent.

Toute cette autre partie, au Nord de la dite ligne, y compris la dite rue St. Jacques, qui s'étend jusqu'à la ligne de la devanture de l'Hôpital Général, borné d'un côté par le fleuve St. Laurent et la rivière St. Charles, et de l'autre côté par les Fortifications de la haute ville, aussi loin qu'elles s'étendent, et ensuite par le pied de la prolongation de la hauteur, nommée côte d'Abraham et côte St. Jean, jusqu'à ce que la dite hauteur et la dite rivière St. Charles viennent en ligne directe avec la devanture de l'Hôpital Général sus-dit—formeront le second quartier sous le nom de quartier St. Charles.

La Haute ville en dedans des murs est divisée en deux par une ligne, qui commence à la ligne de division entre la haute et la basse ville, au haut de la rue la Montagne, telle que désignée par la Proclamation sus-dite, et court le long des maisons, et murs au côté Nord de la rue Buade jusqu'au coin de l'Église Cathédrale, ensuite le long de la devanture de la dite Église et descend le long des murs des maisons au côté Nord de la rue de la Fabrique, jusqu'à ce qu'elle touche à la rue St. Joseph, delà traverse l'entrée de la rue de la Fabrique jusqu'au côté Sud Est de la rue St. Jean et le long des murs des maisons au Sud Est de la dite rue, jusqu'à la porte St. Jean.

Toute la partie au Nord et au Nord-ouest de la dite ligne, compris la rue St. Jean, formera le troisième Quartier, sous le nom de Quartier du Séminaire.

Toute la partie au Sud et au Sud-Est de la dite ligne, compris la rue Buade, la rue de la Fabrique et la place du Marché, formera le quatrième Quartier, sous le nom de Quartier St. Louis.

Le restant de la paroisse est divisé en deux, par le pied de la prolongation de la hauteur nommée côte d'Abraham et côte St. Jean.

Toute cette partie qui est au delà de la ligne de la devanture de l'Hôpital Général, entre la côte St. Jean et la rivière St. Charles et toute cette partie qui est au delà de la rivière St. Charles jusqu'aux extrémités des bornes de la banlieu, de ce côté, formeront le cinquième quartier, sous le nom de Quartier Dorchester.

Et toute cette partie qui est entre le pied de la hauteur, nommée côte d'Abraham et côte St. Jean, d'un côté, et la cime du cap du fleuve St. Laurent de l'autre côté, compris les faubourgs St. Jean et St. Louis, depuis les fortifications de la haute ville jusqu'aux extrémités des bornes de la Banlieu de ce côté, formeront le sixième quartier, sous le nom de Quartier St. Jean.

Et afin que le sus-dit acte puisse opérer et avoir effet, les dits Magistrats ont aussi nommé les officiers suivants pour la ville et paroisse de Québec, qui serviront jusqu'au premier jour de Janvier prochain, savoir:

Mr. HUGH M'KAY, Inspecteur.

Messrs. Louis Amiot, sous inspecteur pour le Quartier St. Laurent	
Pierre Damas, ditto	ditto St. Charles.
Etienne Bois, ditto	ditto St. Louis.
Antoine Parent, ditto	ditto Séminaire.
Jacques Montreuil, ditto	ditto Dorchester.
Joseph Govereau, ditto	ditto St. Jean.

Et J. F. Perrault, Ecuyer, Greffier de la Paix, pour faire les fonctions de Trésorier des chemins. (Signé) DAVID LYND, C. P.

Quebec, 26me July, 1796.

In the Court of Vice Admiralty.

PROVINCE OF LOWER CANADA is. } **NOTICE** is hereby given, that a final distribution of the proceeds of the Ship Bridget and such part of her Cargo as has been saved and sold for the benefit of the Under Writers will be made on Monday the first day of August of which all persons interested are to take notice and govern themselves accordingly. (by the Court) **BYND, Reg. V. A.**
20th July, 1796.

FOR LONDON.



THE Ship Jemima William Metcalf Master, will be ready for sea on the 5th August.—The Jemima has good accommodations for a few Passengers, for passage only, apply to the Master on board at Messieurs Johnston's and Purfs's wharf, or at Mr. Todd's Lower Town. **Quebec, 23d July, 1796.**

BY AUCTION,

Will be Sold (without reserve) on Thursday the 4th August next, on Messrs. Johnston & Purfs's Wharf, next to the Honorable John Young's.

FIFTEEN Pipes, 20 Hogheads and 20 Quarter Casks very best London Particular **MADEIRA**, just arrived, and now landing from on board the **PALLAS**, Capt. Rattray, direct from the Island.

SALE to begin precisely at One o'clock, by BURNS & WOOLSEY.
Quebec, 22d July, 1796.

BY AUCTION.

Will be SOLD, on Monday the 8th August, at the Recollets-Convent.

A variety of valuable Household Furniture and other Articles, consisting chiefly in mahogany tables, chairs, lamps, wine coolers, bedsteads and curtains, stoves, saddles and bridles, window curtains, sets of harness, blue and gold and scarlet and do. horse furniture, calashes, carioles, carts, kitchen utensils, glass ware, &c. &c. &c.

And on Monday next the 1st August, will be sold at the Subscribers Auction Room, a very extensive assortment of dry goods, a few barrels excellent Muscovado sugar and fine green coffee, 49 dozen military shoes, prime port wine in bottles, 41 barrels best kiln dried fine Flour, 3 chests green Tea, two do Hylon skin do. and a great variety of other articles.

Sale to begin precisely at one o'clock each day by BURNS & WOOLSEY.
Quebec, 28th July, 1796.

ADVERTISEMENT.

TO all and every person, or persons, who are liable to perform statute labour, for themselves, horse, or horses, on the high ways, roads, streets and bridges, agreeable to an Act of the last Session of the Provincial Parliament of Lower Canada, in that case made and provided.

The subscriber being duly appointed Surveyor of the town and parish of Quebec, doth give this public notice, that attendance will be given at his office, N^o. 4. Ancien Chantier (close to the Bateau Guard, below Palace Gate) from nine to twelve in the forenoon, and from three to six in the afternoon, every day (Sunday only excepted) from Monday next the first, until Thursday the eleventh August ensuing, at which times and place the composition money will be received, &c. agreeable to seventy first article of the above Act—and that the public may be the better informed in this particular, I have caused the said 71 article to be inserted at large.

H. MACHAY, Surveyor of H. W. R. and B.

Quebec, 27th July, 1796.

“LXXI. And whereas it is necessary to make provision for the time that will elapse between the date of passing this Act and the first day of January next, being the period fixed for the commencement of the different offices of Surveyors and Overseers, be it further enacted by the authority aforesaid, that it shall and may be lawful for the said Justices, or any three of them (one of whom to be the Quorum) in the cities and parishes of Quebec and Montreal respectively, to hold one or more special sessions of the Peace in each of the said cities, as soon as conveniently may be, after the passing of this Act; and at such sessions to divide the said cities and parishes into such divisions as they shall think fit; not exceeding however the number thereof herein before authorized; and to appoint fit and proper persons to be Surveyors and Overseers, and to fix the time of their entering on the service of said offices; and all and every of the persons so appointed, shall under the penalties respectively imposed by this Act, serve until the day of January next, and shall receive for their services the salaries respectively herein before allowed, in proportion to the time such persons respectively shall serve such offices; and the said Surveyors and Overseers are hereby authorized and required, to call forth before the first day of January next, from every person liable thereto, two thirds of the statute labour herein before directed for a whole year, each of whom may compound for the same in money, if he, she or they shall think fit, by paying therefor at the rates herein before mentioned; and the said Surveyors as soon after their appointments as may be, shall give or cause to be given, public written notice at the Churches of said cities, and by an advertisement, inserted in one of the News Papers published in each of the said cities, of the time and place when and where persons may signify their intention to compound; and upon payment of such composition money at such time and place, or within ten days afterwards, every person so paying shall be discharged from the performance of any such duty or labour till the first day of January next; otherwise to be liable thereto under the penalties herein before imposed for like defaults; and all matters and things whatsoever done for the due execution of this Act, before the first day of January next, shall have the same force, effect and validity, and be executed under the same penalties and forfeitures respectively, for refusal or neglect of performance, as if the same had been done at the times and in the manner herein before directed by this Act. Provided always, that no assessment shall be made under this Act until the year one thousand seven hundred and ninety seven.”

WANTED a Journeyman Book Binder—Generous Wages will be given—Enquire of the Printer.

JOSEPH PILET de la Paroisse de Boucherville donne avis au Public que par contrat passé devant Me. Pre. Gauthier Notaire, en date du 4e. du présent Mois de Juillet, il a acquis d'André Senecla et Catherine Lafond son Epouse, un emplacement seic au Bourg de Boucherville de soixante douze pieds de front sur cent quarante quatre pieds de profondeur, tenant sur le devant à la rue Ste Marguerite, en profondeur à Jacques Trudel, d'un côté à la rue St. Jean et d'autre côté à la rue St. Louis, avec une Maison en bois et autres bâtiments dessus construits. Toutes personnes qui ont quelques droits sur la dite Maison et Emplacement soit par hypothèque ou autrement sont requis d'en donner avis au Notaire Soussigné d'ici au 29me de Septembre prochain, terme du paiement. A faute de quoi, on le prévaudra contre lui du présent Avertissement.

J. PRE. GAUTHIER, Not.

Boucherville, le 7me Juillet, 1796.

A VENDRE PAR ENCAN,

(Sans réserve) Jeudi le 4e d'Août prochain, au Quai de Messrs. Johnston & Purfs, joignant l'Honorable John Young.

QUINZE Pipes, 20 Barriques et 20 Quarts du meilleur VIN de Madere, Particulier de Londres, qui viennent d'arriver et se déchargent maintenant d'abord du PALLAS, Capitaine RATTRAY, venu en droiture de l'Isle.

La VENTE commencera à une heure précise par **BURNS & WOOLSEY.**

Quebec, 22me Juillet, 1796.

A VENDRE PAR ENCAN.

Lundi le 8me d'Août, au Couvent des Recollets.

UNE variété de meubles de ménage et autres articles de prix, consistant principalement en tables et chaises de Mahogany, Lampes, Vases pour faire rafraichir le vin, Bois et Rideaux de Lits, Poëls, Selles et Brides, Rideaux de fenêtres, Harnois assortis, Caparaçons bleus et brochés en or, écarlate et do. Calèches, Carioles, Charettes, Ustensils de cuisine, Verrerie, &c. &c. &c.

Et Lundi prochain, le 1er d'Août, sera vendu, à la Chambre d'Encan des Soussignés, un Assortiment très étendu de Marchandises sèches, quelques Quarts d'excellente Cassonade et de petit Café vert, 49 douzaines de Stulliers militaires, du vin de Port en bouteilles de la premiere qualité, 4 Quarts de la plus belle Fleur sechée au four, 3 caisses de Thé vert, 2 ditto de Hisson et une grande variété d'autres Articles.

La Vente commencera chaque jour à une heure précise.

BURNS & WOOLSEY.

Quebec, 28e Juillet, 1796.

A V E R T I S S E M E N T.

A tous ceux qui sont sujets à exécuter le travail prescrit par la Loi, tant pour eux-mêmes que pour leurs chevaux, sur les Grands Chemins, Routes, Rues et Ponts, conformément à un Acte de la dernière Session du Parlement Provincial du Bas Canada, fait et pourvu à cet effet.

Le Soussigné étant dûment nommé Inspecteur de la ville et Paroisse de Quebec, donne avis au Public par le présent, que son Bureau N^o. 4. Ancien Chantier, près de la garde des bateaux, en bas de la Porte du Palais, sera ouvert tous les jours (les Dimanches exceptés) depuis neuf heures du matin jusqu'à midi, et depuis trois heures jusqu'à six de l'après midi, à commencer de Lundi le premier d'Août prochain, jusqu'à Jeudi le onzième jour du même mois, auxquels tems et lieu l'argent de composition sera reçu &c. suivant le loixante onzième article du susdit Acte. Et afin que le Public soit plus amplement informé à ce sujet, j'ai fait insérer au long le dit 71me Article.

H. MACKAY, Inspecteur des G. C. R. et P.

Quebec, 27e Juillet, 1796.

“Et vu qu'il est nécessaire de faire une provision pour le tems qui s'écoulera entre la date de la passation de cet Acte et le premier jour de Janvier prochain, étant la période fixée pour le commencement des différentes charges d'Inspecteurs et de Sous inspecteurs, qu'il soit donc de plus statué par l'autorité susdite, qu'il sera et pourra être légal aux dits Juges à paix ou à trois d'eux (dont un sera du Quorum) dans les cités et paroisses de Quebec et Montréal respectivement, de tenir une ou plusieurs Sessions spéciales de la paix dans chacune des dites Cités, aussitôt que convenablement il pourra se faire, après la passation de cet Acte; et à telles Sessions de diviser les dites Cités et Paroisses en telles divisions qu'ils jugeront à propos, n'excédant cependant pas le nombre qui est ci dessus autorisé; et de nommer des personnes propres et convenables en qualité d'Inspecteurs et de Sous-Inspecteurs, et de fixer le tems de leur entrée dans l'exécution des dits offices, et toutes et chacune des personnes ainsi nommées serviront sous les pénalités respectivement imposées par cet Acte, jusqu'au premier jour de Janvier prochain, et recevront pour leurs services les salaires respectifs ci-dessus alloués en proportion du tems que telles personnes serviront respectivement dans tels offices; et les dits Inspecteurs et Sous-inspecteurs soit par le présent autorisés et requis d'exiger avant le premier jour de Janvier prochain de chaque personne qui y sera sujette deux tiers du travail ci-dessus statué et prescrit par la Loi, pour une année entière, chacune desquelles pourra composer en argent pour icelui, si elle le juge à propos, payant pour icelui au taux ci-dessus mentionnée; et les dits Inspecteurs, aussitôt que possible après leur nomination, donneront ou feront donner avis public en écrit aux portes des Eglises des dites Cités, et par un avertissement inséré dans une des gazettes publiées dans chacune des dites Cités, du tems et lieu où les personnes pourront faire connoître leur intention d'entrer en composition; et sur le paiement de tel argent de composition à tels tems et lieu ou dans les dix jours suivants, chaque personne qui payera ainsi sera déchargée de l'exécution de tout tel devoir ou travail jusqu'au premier jour de Janvier prochain; autrement y sera sujette sous les pénalités ci-dessus imposées pour semblables défauts; et toutes matieres et choses quelconques faites pour la due exécution de cet Acte, avant le dit premier jour de Janvier prochain auront les mêmes forces, effet et validité, et seront exécutées sous les mêmes pénalités et confiscations respectivement pour refus ou négligence d'exécution, que si elles avoient été faites aux tems et en la maniere ci-dessus dirigés par cet Acte. Pourvu toujours qu'il ne sera point fait de cotilation en vertu de cet Acte avant l'année Mil sept cent quatre vingt dix sept.”